



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'UTILISATION DE LA Garderie PERISCOLAIRE

1 – Dispositions générales

Les usagers de la garderie peuvent régler leur facture :

- A la mairie de Saint Epain, en numéraire ou chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement mensuel à l'échéance le 25 de chaque mois pour les usagers ayant rempli un mandat de prélèvement

2 – Avis d'échéance

Les usagers de la garderie recevront une facture mensuelle indiquant le montant et la date des prélèvements.

La mise en place du prélèvement automatique commencera pour la facture du mois de septembre (prélevée le 25 octobre) de l'année en cours si vous retourner ce formulaire avant le 20 août 2019.

Le présent contrat est valable pour une année scolaire (de septembre à juillet) et pourra être reconduit tacitement à la demande des redevables.

3 – Changements au cours de l'année

Pour tous changements, qu'il soit d'adresse ou bancaire, vous devez le signaler en mairie.

4 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée de frais de rejet est à régulariser auprès de la **Trésorerie de l'Île Bouchard, 14 route de Chinon 37220 PANZOULT.**

5 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Saint-Épain avant le 5 de chaque mois pour le mois suivant.

6 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la cantine et garderie est à adresser à la mairie de Saint-Épain.

Le Maire,
Serge LECOMTE

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
(Date et signature)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Garderie

Identifiant Créancier

FR52GAR85E76E

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de Saint-Épain à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Saint-Épain. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

Désignation du titulaire du compte à débiter :

Nom Prénom
Adresse CP/Ville

Désignation du créancier :

Mairie de SAINT-ÉPAIN TRESORERIE DE L'ILE BOUCHARD
27 Grande rue 14 Route de Chinon
37800 SAINT-ÉPAIN 37220 PANZOULT

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

IBAN BIC

Type de paiement : paiement mensuel

Signé à :
Le

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE au présent mandat

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par ma trésorerie. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec ma trésorerie.

Prélèvement à l'échéance les 25 de chaque mois pour le mois précédent avec **1 prélèvement par facture mensuelle**

Vous recevrez chaque mois, une facture d'utilisation des services de garderie sur laquelle figurera le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur votre compte bancaire

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.